



# AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par  
**Monsieur Breuls Francis, Rue des Tridaines 31, 4250 Geer**  
une demande de

## PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **Rue des Tridaines 31**  
cadastré **7 division, Section A, 405r**

Le projet consiste en **la construction d'un abri de jardin et d'une terrasse couverte + création  
de 2 lucarnes**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 17/02/2017 jusqu'au 03/03/2017.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **03/03/2017** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés et le samedi 18 février de 08h00 à 10h00.

GEER, le 13/02/2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

# AVIS URBANISME

**Monsieur Breuls Francis, Rue des Tridaines 31, 4250 Geer**  
fait savoir qu'il a introduit une demande de

## **PERMIS D'URBANISME**

ayant trait à un terrain sis **Rue des Tridaines 31**  
cadastré **7 division, Section A, 405r**

**Le projet consiste en la construction d'un abri de jardin et d'une terrasse couverte + création de 2 lucarnes**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 03/03/2017.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **03/03/2017** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés et le samedi 18/02/2017 de 08h00 à 10h00

GEER, le 16/02/2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET